

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY**

**MRC DE LA JACQUES-CARTIER**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 24-1064**

---

**POURVOYANT À LA CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT À USAGE  
MULTIPLE (IF-2301) ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 5 000 000 \$**

---

---

Sébastien Couture, maire

---

Pascal Brulotte, directeur général et  
greffier-trésorier

AVIS DE MOTION DONNÉ LE 22 JANVIER 2024

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT LE 22 JANVIER 2024

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE 12 FÉVRIER 2024

APPROUVÉ PAR LES PERSONNES HABILES À VOTER LE

APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE  
L'HABITATION LE

AVIS DE PROMULGATION DONNÉ LE

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

MRC DE LA JACQUES-CARTIER

## RÈGLEMENT NUMÉRO 24-1064

---

### POURVOYANT À LA CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT À USAGE MULTIPLE (IF-2301) ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 5 000 000 \$

---

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, MRC de La Jacques-Cartier, est régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ainsi que par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

Considérant que le programme des immobilisations pour les années 2024-2026 prévoit la construction d'un entrepôt à usage multiple (IF-2301);

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 22 janvier 2024;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil tenue le 22 janvier 2024;

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur Yannick Plamondon et résolu (résolution numéro 032-24) :

Qu'un règlement portant le numéro 24-1064 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

#### **ARTICLE 1. - PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2. - TITRE**

Le présent règlement portera le titre de « *Règlement numéro 24-1064 pourvoyant à la construction d'un entrepôt à usage multiple (IF-2301) et décrétant un emprunt de 5 000 000 \$* ».

#### **ARTICLE 3. - TRAVAUX À EFFECTUER**

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux précisés à l'annexe A préparée par le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, jointe au présent règlement et en faisant partie intégrante.

#### **ARTICLE 4. - AUTORISATION DE DÉPENSES ET APPROPRIATION**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas cinq millions de dollars (5 000 000 \$) comme détaillée à l'annexe A.

Pour se procurer cette somme, le conseil est autorisé à emprunter pour une période de vingt (20) ans une somme n'excédant pas ce montant.

## **ARTICLE 5. - TAXE SPÉCIALE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **ARTICLE 6. - AFFECTATION INSUFFISANTE**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédant pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 7. - RÉDUCTION DE L'EMPRUNT**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

## **ARTICLE 8. - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À STONEHAM-ET-TEWKESBURY, CE 12<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2024.

(S)

---

Sébastien Couture, maire

(S)

---

Pascal Brulotte, directeur général et greffier-trésorier



**TRAVAUX PUBLICS ET  
HYGIÈNE DU MILIEU**

**CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT À USAGE MULTIPLE  
PROJET IF-2301**

**ESTIMATION POUR LE RÉGLEMENT NUMÉRO : 24-1064  
DATE : 12 JANVIER 2024**

**ANNEXE A**

<b>1 Services professionnels (plans et devis)</b>	<b>356 000.00 \$</b>
<b>2 Surveillance chantier</b>	<b>95 000.00 \$</b>
<b>3 Laboratoire et études géotechniques</b>	<b>15 000.00 \$</b>
<b>4 Travaux de construction de l'entrepôt et fermeture de l'appenti existant au garage en espace de travail</b>	<b>3 431 000.00 \$</b>
<b>5 Gestion conduite souterraine</b>	<b>100 000.00 \$</b>
<b>6 Budget d'occupation des lieux</b>	<b>28 075.00 \$</b>
<b>7 Imprévus et contexte inflationniste (16 %)</b>	<b>644 012.00 \$</b>
	<b>Sous-totaux 4 669 087.00 \$</b>
	<b>T.P.S. (5 %) 233 454.35 \$</b>
	<b>T.V.Q. (9,975 %) 465 741.43 \$</b>
	<b>Grand total 5 368 282.78 \$</b>
<b>8 Frais de financement (2%)</b>	<b>98 042.28 \$</b>
<b>9 Moins récupération TPS (5%)</b>	<b>-233 454.35 \$</b>
<b>10 Moins récupération partielle TVQ (50% de 9.975%)</b>	<b>-232 870.71 \$</b>
	<b>TOTAL DU PROJET 5 000 000.00 \$</b>

(S)

**François Brousseau**  
**Directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu**